

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 1er mars 2021**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 1er mars 2021 à 19 h 30 en téléconférence où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général ainsi que Vanessa Grégoire, Secrétaire-trésorière adjointe sont présent.

**38-02-21**      ***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

Le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar siège en séance ordinaire ce 1er mars en respect des mesures mis en place par le gouvernement du Québec dans le cas de la pandémie de COVID-19

Assistent à la séance en téléconférence, M Carl Marcoux, Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau, Stéphane Lehoux, Mathieu Genest et Vanessa Grégoire.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 141-2021 du 24 février 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 5 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le conseil accepte que la séance du conseil se tienne à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent participer par téléconférence à la présente séance.

**39-03-21**      ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période de questions

- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Avis de motion – Règlement sur la qualité de vie
- 9- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage
- 10- Adoption du premier projet de règlement 2021-271 modifiant le règlement de zonage
- 11- Adoption du règlement 2020-267 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
- 12- Adoption du règlement 2021-268 modifiant le règlement de zonage
- 13- Adoption du règlement 2021-269 modifiant le règlement sur les permis et certificats
- 14- Résolution de désignation de Morency, Société d'avocats SE.N.C.R.L. à titre de procureurs de la Cour municipale de Sainte-Marie
- 15- Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale — Volet projet particulier d'amélioration (PPA-CE)
- 16- Offres de service d'architecte – Étude d'opportunité pour la caserne incendie
- 17- Adoption du rapport annuel 2020 en lien avec le schéma de couverture de risque
- 18- Inscription au camp de jour
- 19- Vente de terrain – Parc industriel lot 6 408 061
- 20- Vente de terrain – Parc industriel lot 6 408 062
- 21- Vente de terrain – Parc industriel lot 6 408 064
- 22- Demande de dérogation mineure – Gary Doyon
- 23- Demande de dérogation mineure – Éric Lehoux
- 24- Demande à la CPTAQ – Francis Blouin
- 25- Dépôt d'un projet dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2021 pour améliorer les milieux de vie
- 26- Soutien de la création d'un service d'écoute téléphonique accessible au moyen du numéro 988
- 27- Dépôt d'un projet dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2021 pour améliorer les milieux de vie
- 28- Varia
- 29- Levée de l'assemblée

**40-03-21      *Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021 soit approuvé tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

***Correspondance***

- Rapport d'inspection – Service d'urbanisme
- Municipalisation d'un chemin – Corporation du chemin de l'Amitié
- Sentier hivernaux – Club Lions St-Elzéar

**41-03-21      *Chèques et comptes***

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 229 231.18 \$ et les achats au montant de 396 843.66 \$ soient approuvés.

**42-03-21      *Avis de motion – Règlement sur la qualité de vie***

Avis de motion est donné par Hugo Berthiaume conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement sur la qualité de vie. Un projet de règlement no 2021-270 est déposé séance tenante.

**43-03-21      *Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage***

Avis de motion est donné par Johanne Nadeau conseillère, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2007-115. Un projet de règlement no 2021-271 est déposé séance tenante pour adoption.

**44-03-21      *Adoption du premier projet de règlement 2021-271 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le premier projet de règlement # 2021-271 modifiant le règlement de zonage 2007-115 notamment en modifiant les zones RA-7, RA-16, RA-18, M-4, M-6 et AF-4 soit et est adopté.

**45-03-21      *Adoption du règlement 2020-267 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau***

ATTENDU QUE le règlement de construction 2007-117 de la municipalité de Saint-Elzéar est entré en vigueur le 19 juin 2007;

ATTENDU QUE le conseil municipal a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), d'amender son règlement de construction ;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Joan Morin lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2020-267 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

**46-03-21      *Adoption du règlement 2021-268 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la topographie vallonnée de la Municipalité et de son noyau villageois emporte la nécessité d'ériger des murs de soutènement afin d'assurer une occupation rationnelle du territoire;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme 2007-114, adopté par la Municipalité conformément à la loi susdite;

CONSIDÉRANT que la Municipalité y a fixé comme objectif d'améliorer la sécurité et la qualité de vie des résidents;

CONSIDÉRANT que la conception des murs de soutènement soulève des enjeux de sécurité et de qualité de vie des résidents en raison des risques d'effondrement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement de zonage 2007-115 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit des normes concernant les murs de soutènement;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de remplacer ces normes afin de garantir la sécurité et la qualité de vie des résidents;

CONSIDÉRANT l'avis technique à l'intention de la Municipalité produit par l'ingénieure Isabelle Messier sur la conception desdits murs, dans le cadre d'un mandat octroyé à EQIP Solutions Génie;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Municipalité par le paragraphe 15° du deuxième alinéa de l'article 113 de la loi susdite;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Municipalité par le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 118 de la loi susdite;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que soit adopté le règlement numéro 2021-268 modifiant le règlement de zonage 2007-115 afin de remplacer les dispositions concernant les murs de soutènement dans certaines zones, tel qu'édicte ci-dessous;

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

**47-03-21      *Adoption du règlement 2021-269 modifiant le règlement sur les permis et certificats***

CONSIDÉRANT le règlement 2007-119 sur les permis et certificats, adopté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité a adopté un projet de règlement 2021-269 modifiant le règlement de zonage 2007-115 afin de remplacer les dispositions concernant les murs de soutènement dans certaines zones, conformément à la loi susdite;

CONSIDÉRANT que le règlement de permis et certificats doit être amendé afin de prévoir l'exigence de plans lors du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation de mur de soutènement;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Municipalité par le paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 119 de la loi susdite;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que soit adopté le règlement numéro 2021-269 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2007-119 afin de prévoir la documentation exigible lors d'une demande de certificat d'autorisation de mur de soutènement.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

**48-03-21      *Résolution de désignation de Morency, Société d'avocats SE.N.C.R.L. à titre de procureurs de la Cour municipale de Sainte-Marie***

ATTENDU que la Municipalité fait couramment appel aux services de Morency, Société d'avocats SE.N.C.R.L.;

ATTENDU que Morency, Société d'avocats SE.N.C.R.L. occupe déjà dans plusieurs dossiers de la Municipalité, notamment pour les dossiers d'urbanisme découlant de l'émission de constats d'infraction par les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU que la Municipalité désire dorénavant étendre le mandat de Morency, Société d'avocats SE.N.C.R.L. et ainsi lui confier le traitement à la Cour municipale de Sainte-Marie de tous les constats délivrés par un fonctionnaire municipal;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

De mandater Morency, Société d'avocats SE.N.C.R.L. pour le traitement à la Cour municipale de Sainte-Marie de tous dossiers découlant de l'émission d'un constat d'infraction par un fonctionnaire municipal.

De désigner Morency, Société d'avocats SE.N.C.R.L. à cette fin.

D'envoyer la présente résolution de désignation à la Cour municipale de Sainte-Marie.

**49-03-21      *Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale — Volet projet particulier d'amélioration (PPA-CE)***

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme d'aide à la voirie locale pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a planifié pour l'été 2021 la réfection d'une partie du rang St-Jacques, St-Olivier, St-Thomas, Ste-Anne ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont estimés à plus 350 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité investit chaque année des sommes importantes pour l'amélioration de ses infrastructures routières;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu unanimement

Que la municipalité de Saint-Elzéar demande une aide financière de 30 000 \$ dans le cadre du « Programme d'aide à la voirie locale — volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) » pour la réfection d'une partie du rang St-Jacques, St-Olivier, St-Thomas, Ste-Anne ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier.

Que cette résolution soit transmise au ministre du Transport et au député de Beauce-Nord.

**50-03-21      *Offres de service d'architecte – Étude d'opportunité pour la caserne incendie***

CONSIDÉRANT que la municipalité désire avoir une étude d'opportunité portant sur la mise à niveau de la caserne incendie existante versus la construction d'une nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT que la firme dG3a a déposé une proposition d'honoraires professionnels;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de dG3a pour un montant forfaitaire de 19 670 \$ avant taxes tel que mentionné dans la proposition d'honoraires professionnels # AR-20-2557 daté du 2020-12-18.

**51-03-21      *Adoption du rapport annuel 2020 en lien avec le schéma de couverture de risque***

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce version révisée, a été attesté par le ministre de la

Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1er janvier 2016;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2020 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2020 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar adopte la partie du rapport annuel 2020 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

#### **52-03-21      *Inscription au camp de jour***

CONSIDÉRANT qu'année après année, la majorité des inscriptions pour le camp de jour se font tardivement;

CONSIDÉRANT qu'il est favorable pour la municipalité de connaître le plus rapidement possible le nombre d'enfants inscrits au camp de jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer des frais supplémentaires à ceux qui s'inscrivent tardivement;

CONSIDÉRANT les coûts d'inscription suggérés par l'organisation du camp de jour;

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'accepter les tarifs et les délais proposés pour le camp de jour 2021.

#### **53-03-21      *Vente de terrain – Parc industriel lot 6 408 061***

ATTENDU que la municipalité a adopté la résolution 126-07-20 concernant la vente du lot 5 034 491;

ATTENDU que la municipalité à modifier le lot en question;

ATTENDU que Les Entretiens Karl Parent inc. désire acquérir un terrain dans le parc industriel, connue comme étant le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT HUIT MILLE SOIXANTE ET UN (6 408 061);

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité annule la résolution 126-07-20 concernant la vente du lot 5 034 491;

Que la municipalité de Saint-Elzéar vend à Les Entretiens Karl Parent inc. un immeuble vacant situé sur la rue des Mélèzes dans le parc industriel de Saint-Elzéar, étant le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT HUIT MILLE SOIXANTE ET UN (6 408 061) contenant une superficie de mille quatre cent cinquante-deux virgule quatre mètres carrés (1 452,4 m<sup>2</sup>).

Que le prix de vente de l'immeuble au montant de 17 196,42 \$ est calculé sur une base d'un dollar et dix sous (1,10 \$) du pied carré ce qui correspond à onze dollars et quatre-vingt-quatre sous (11,84 \$) du mètre carré. Le tout est payable comptant à la signature de l'acte de vente notarié. Les taxes applicables sont en sus du prix de vente.

Que le maire ou à défaut, le pro maire, et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar, les documents contractuels à cette vente.

#### **54-03-21      Vente de terrain – Parc industriel lot 6 408 062**

ATTENDU que la municipalité a adopté la résolution 127-07-20 concernant la vente du lot 5 034 492;

ATTENDU que la municipalité à modifier le lot en question;

ATTENDU que Les Entreprise Eddy Berthiaume inc. désire acquérir un terrain dans le parc industriel, connue comme étant le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT HUIT MILLE SOIXANTE DEUX (6 408 062);

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que la municipalité annule la résolution 127-07-20 concernant la vente du lot 5 034 492;

Que la municipalité de Saint-Elzéar vend à Les Entreprise Eddy Berthiaume inc. un immeuble vacant situé sur la rue des Mélèzes dans le parc industriel de Saint-Elzéar, étant le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT HUIT MILLE SOIXANTE DEUX (6 408 062) contenant une superficie de mille cinq cent soixante-dix-neuf virgule trois mètres carrés (1 579,3 m<sup>2</sup>).

Que le prix de vente de l'immeuble au montant de 18 695,84 \$ est calculé sur une base d'un dollar et dix sous (1,10 \$) du pied carré ce qui correspond à onze dollars et quatre-vingt-quatre sous (11,84 \$) du mètre carré. Le tout est payable comptant à la signature de l'acte de vente notarié. Les taxes applicables sont en sus du prix de vente.

Que le maire ou à défaut, le pro maire, et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar, les documents contractuels à cette vente.

#### **55-03-21      Vente de terrain – Parc industriel lot 6 408 064**

ATTENDU que Les Entreprise Eddy Berthiaume inc. désire acquérir un terrain dans le parc industriel, connue comme étant le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT HUIT MILLE SOIXANTE QUATRE (6 408 064);

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar vend à Les Entreprise Eddy Berthiaume inc. un immeuble vacant situé sur la rue des Mélèzes dans le parc industriel de Saint-Elzéar, étant le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT HUIT MILLE SOIXANTE QUATRE (6 408 064) contenant une superficie de trois mille cent un virgule six mètres carrés (3 101,6 m<sup>2</sup>).

Que le prix de vente de l'immeuble au montant de 36 716,78 \$ est calculé sur une base d'un dollar et dix sous (1,10 \$) du pied carré ce qui correspond à onze dollars et quatre-vingt-quatre sous (11,84 \$) du mètre carré. Le tout est payable comptant à la signature de l'acte de vente notarié. Les taxes applicables sont en sus du prix de vente.

Qu'il soit mentionné dans l'acte d'achat que le propriétaire devra construire dans un délai d'un (1) an, à compter de la date de signature de l'acte d'achat un bâtiment devant avoir en superficie plancher au moins sept pour cent (7 %) de la superficie totale du lot présentement acheté. En cas de non-respect de cette obligation de construction, la Municipalité pourra reprendre le terrain ainsi vendu, à son coût d'acquisition initial, soit onze dollars et quatre-vingt-quatre sous (11,84 \$) du mètre carré \$.

Que le maire ou à défaut, le pro maire, et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar, les documents contractuels à cette vente.

**56-03-21                    Demande de dérogation mineure – Gary Doyon**

CONSIDÉRANT que M. Gary Doyon est propriétaire du lot 3 582 399;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'agrandissement de la résidence de 20' x 20' dans la bande riveraine à quatre mètres (4 m) de l'étang, alors que selon la réglementation en vigueur, une bande minimale de protection de cinq mètres (5 m) doit être conservée et maintenue à l'état naturel;

CONSIDÉRANT qu'il y a un droit acquis sur le bâtiment actuel implanté à moins de cinq mètres (5 m);

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire agrandir en gardant le même alignement que la résidence déjà implantée;

CONSIDÉRANT que la distance entre l'agrandissement projeté et l'étang sera la même qu'entre le bâtiment existant et l'étang;

CONSIDÉRANT que l'étang artificiel se situe sur l'une des façades de la résidence;

CONSIDÉRANT que la fosse septique se situe sur une autre des façades ;

CONSIDÉRANT que la troisième façade se situe à moins de 5 mètres de la limite de propriété arrière et que la marge de recul arrière minimum à respecter est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'agrandissement de la résidence sont limitées vu la contrainte d'espace et ne peut raisonnablement pas être réalisé ailleurs sur le terrain;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissement de terrain identifiée au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'agrandissement de la résidence de 20' x 20' dans la bande riveraine à quatre mètres (4 m) de l'étang, alors que selon la réglementation en vigueur, une bande minimale de protection de cinq mètres (5 m) doit être conservée et maintenue à l'état naturel.

#### **57-03-21      *Demande de dérogation mineure – Éric Lehoux***

CONSIDÉRANT que Éric Lehoux est propriétaire du lot 3 582 268;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'aménagement d'un garage en cour latérale représentant 168% de la largeur de la façade de la résidence, alors que selon la réglementation en vigueur, la largeur d'un garage intégré ne peut dépasser 90% de la largeur de la façade de la résidence à laquelle il se rattache excluant la largeur prévue du garage intégré;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite disposer de son espace de travail à même la résidence, située en zone mixte;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire disposer d'un garage pour remiser ses véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire rassembler ses immeubles, étant également propriétaire des lots voisins 3 582 247 et 3 582 248;

CONSIDÉRANT que le garage est situé en cour latérale, ce qui le rend moins visible;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'aménagement d'un garage en cour latérale représentant 168% de la largeur de la façade de la résidence, alors que selon la réglementation en vigueur, la largeur d'un garage intégré ne peut dépasser 90% de la largeur de la façade de la résidence à laquelle il se rattache excluant la largeur prévue du garage intégré.

**58-03-21      *Demande à la CPTAQ – Francis Blouin***

CONSIDÉRANT que Ferme Denis Berthiaume et fils s.e.n.c. est propriétaire du lot 5 668 174 totalisant 31,48 hectares;

CONSIDÉRANT que le demandeur, Francis Blouin, s'adresse à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles afin que soit autorisé le lotissement en sa faveur au moyen d'un acte d'aliénation d'une partie du lot 5 668 174 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, MRC de la Nouvelle-Beauce, d'une superficie de 0,5 ha et appartenant à Ferme Denis Berthiaume et fils s.e.n.c.;

CONSIDÉRANT que le demandeur Francis Blouin désire acquérir cette parcelle dans le but de créer et exploité une entreprise agricole viable d'élevage et de dressage de chevaux, alors que la superficie actuelle ne leur permet pas;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande d'autorisation de Francis Blouin auprès de la CPTAQ concernant l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 5 668 174, d'une superficie approximative de 0,5 ha.

Que le conseil informe la CPTAQ que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**59-03-21      *Dépôt d'un projet dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2021 pour améliorer les milieux de vie***

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar s'est munie d'un plan de développement local et d'une Politique familiale et des aînés pour orienter les futures actions municipales suite à des consultations publiques;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné dans le plan de développement et la Politique familiale et des aînés la nécessité d'améliorer l'offre de loisirs en faisant des améliorations aux infrastructures de loisirs;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie prévoit octroyer des fonds par le dépôt d'une nouvelle demande pour l'année 2021;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Elzéar dépose une demande d'aide financière du montant de 15 000\$ auprès de la MRC de la Nouvelle-Beauce, dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2021 pour améliorer les milieux de vie pour le projet *Revitalisation du Parc du Palais (0-5 ans)*.

Que le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

Que la municipalité de Saint-Elzéar désigne M. Carl Marcoux, Maire et M. Mathieu Genest, Directeur général Secrétaire-trésorier, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**60-03-21      *Soutien de la création d'un service d'écoute téléphonique accessible au moyen du numéro 988***

ATTENDU que le gouvernement fédéral a adopté une motion visant l'adoption d'un service d'écoute téléphonique national accessible au moyen du numéro 988 pour prévenir le suicide et fournir une assistance immédiate en cas de crise;

ATTENDU que la demande en services de prévention du suicide a augmenté de 200 % pendant la pandémie de COVID-19;

ATTENDU que, pour utiliser les services d'écoute téléphonique pour la prévention du suicide existants, il faut composer des numéros à 10 chiffres difficiles à mémoriser, chercher dans des répertoires ou être mis en attente;

ATTENDU que les États-Unis auront un service d'écoute téléphonique national accessible par le numéro 988 en 2022;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Elzéar reconnaît la grande importance de faire tomber les obstacles critiques dressés devant les personnes en situation de crise qui cherchent de l'aide;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Elzéar appuie la création de ce service d'écoute téléphonique national;

Qu'elle demande à son personnel d'envoyer une lettre attestant cet appui au député de la circonscription, au député provincial, au ministre de la Santé du gouvernement fédéral, au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et aux municipalités voisines.

**61-03-21      *Dépôt d'un projet dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2021 pour améliorer les milieux de vie***

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar s'est munie d'un plan de développement local et d'une Politique familiale et des aînés pour orienter les futures actions municipales suite à des consultations publiques;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné dans le plan de développement et la Politique familiale et des aînés la nécessité de favoriser l'aménagement de sentiers pédestres sur le territoire de la municipalité ainsi que de promouvoir le site du Mont Cosmos par de nouvelles activités;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie prévoit octroyer des fonds par le dépôt d'une nouvelle demande pour l'année 2021;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Elzéar dépose une demande d'aide financière du montant de 18 300\$ auprès de la MRC de la Nouvelle-Beauce, dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2021 pour améliorer les milieux de vie pour le projet *Mise à niveau des sentiers de plein-air du Mont-Cosmos*.

Que le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

Que la municipalité de Saint-Elzéar désigne M. Carl Marcoux, Maire et M. Mathieu Genest, Directeur général Secrétaire-trésorier, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**62-03-21 Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 19h57 .

---

Carl Marcoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et  
directeur général